

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 295

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« un ou plusieurs utilisateurs »

les mots :

« une ou plusieurs personnes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier que l'obligation de retrait sur notification n'est pas réservée aux seuls utilisateurs de la plateforme mais ouverte à toute personne physique ou morale qui adresserait une notification à la plateforme.